

Kenora (Ont.) et utilisées conjointement avec le central téléphonique ordinaire pour assurer la communication téléphonique à des postes privés établis à des endroits isolés du nord-ouest de l'Ontario.

Services des gouvernements provinciaux.—Les autorités provinciales utilisent la radio à des fins sylvicoles et exploitent les stations suivantes: Nouvelle-Écosse, 5; Nouveau-Brunswick, 4; Québec, 61; Ontario, 250 (y compris 35 stations d'aéronef); Manitoba, 36 (y compris 9 stations d'aéronef); Saskatchewan, 139 (y compris 18 stations d'aéronef); Alberta, 268; Colombie-britannique, 349 (y compris celles de 17 navires patrouilleurs, celles de 2 vaisseaux de la Commission du gibier et 1 station fixe de la Commission du gibier). Le ministère des Travaux publics de la Colombie-Britannique exploite 4 stations commerciales privées, y compris une station d'aéronef. Le ministère des Travaux publics de l'Alberta possède 12 stations (y compris 2 stations d'aéronef) et le ministère des Chemins de fer et des Téléphones de l'Alberta, 6 stations. Le ministère de la Voirie et des Travaux publics de la Nouvelle-Écosse a deux stations. Le ministère de la Santé publique de la Saskatchewan a 15 stations d'aéronef. Le ministère des Mines du Québec a 2 stations et la Commission des eaux courantes du Québec, 1.

Service de radio-police.—La Gendarmerie royale du Canada a 38 stations radiotéléphoniques à des points fixes, 91 stations mobiles, 32 stations portatives, 7 stations d'aéronef et 295 stations réceptrices commerciales établies à travers le Canada. La police provinciale de la Colombie-Britannique a 33 stations fixes, 47 stations mobiles, 7 stations portatives, 8 stations réceptrices commerciales et 7 stations sur des vaisseaux; la police provinciale de l'Ontario, 43 stations fixes et 302 stations mobiles; la Sûreté provinciale du Québec, 11 stations fixes et 17 stations mobiles. Toutes ces stations assurent la liaison entre les diverses unités de la Sûreté.

Des stations municipales de radio-police sont également autorisées en vue d'assurer des communications entre le siège de la police provinciale et les automobiles munies de la radio-police dans 112 municipalités du Canada.

Communications avec les endroits isolés.—La radiotélégraphie et la radiotéléphonie sont utilisées dans tout le pays pour maintenir la liaison avec les endroits isolés que n'atteignent pas les services télégraphiques et téléphoniques ordinaires.

Sociétés de services d'utilité publique, d'énergie et autres.—Ces sociétés se servent de la radiotélégraphie pour établir des communications télégraphiques et téléphoniques de secours entre leurs centrales électriques et leurs centres de distribution; en 1948, 561 licences ont été délivrées pour de telles stations, y compris 120 récepteurs à bord d'autos patrouilleurs.

Des licences ont été accordées également à des compagnies minières du Canada pour le maintien de 165 stations radiophoniques et de 37 stations d'aéronef.

D'autres compagnies qui exploitent des aéronefs ont obtenu des licences pour 200 stations terrestres et 682 stations d'aéronef (y compris 30 récepteurs d'aéronef).

Section 2.—Activité du gouvernement fédéral

Statistiques d'exploitation.—La Convention internationale sur les télécommunications et les règlements qui y sont annexés contiennent les accords internationaux relatifs à la reddition et au règlement des comptes de télécommunications internationales. Les écritures du Canada sont tenues par la Division de la radio du ministère des Transports.